



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF SPECIAL N° 4

ANNÉE : 2007

DIFFUSE LE
13 juin 2007

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 4 - année 2007

Sommaire

1.	Délégation de signature	2
1.1.	2007-163-008 du 12/06/2007 - Portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement par intérim, pour signer les marchés d'ingénierie publique	2
2.	Soldes	3
2.1.	2007-163-007 du 12/06/2007 - Portant fixation des dates de la période des soldes pour l'été 2007	3

1. Délégation de signature

1.1. 2007-163-008 du 12/06/2007 - Portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement par intérim, pour signer les marchés d'ingénierie publique

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 07.004598 du 14 mai 2007, nommant M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-150-001 du 30 mai 2007 portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim, pour signer les marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THONNARD, délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement.

ARTICLE 3

La signature par les délégataires des marchés de plus de 90 000 euros hors taxes est subordonnée à un accord préalable du préfet.

ARTICLE 4

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

2. Soldes

2.1. 2007-163-007 du 12/06/2007 - Portant fixation des dates de la période des soldes pour l'été 2007

portant fixation des dates de la période des soldes pour l'été 2007.

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 310- 3 et suivants du code du commerce,
VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996, notamment ses chapitres III et V, pris pour son application,
VU les avis des organisations professionnelles, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, des associations de consommateurs,
SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le département de la LOZERE, qui constitue une seule zone, les dates des soldes pour l'été 2007 sont fixées, **pour toutes les catégories de commerces, du mercredi 27 juin 2007 à 8 heures au mardi 7 août 2007 inclus.**

ARTICLE 2

Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

A MENDE, le

Pour le préfet,
et par délégation
Le secrétaire général,

Jean Michel JUMEZ